APAJH [TOUS établissements]	Notes réunion du COMITE D'ETHIQUE **N°6**	Réunion du 30/06/2026 16H30-19H00 Lieu : Foyer de Jour Dieulefit
Classement	R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE& BIENTRAITANCE\COMITE\30juin2026	Rédaction : CC/GW
Présence	Voir émargement	
Validation	Validation	09/09/2026

Avant la réunion, Mme Peyronnette propose une visite guidée du service.
Merci à toute l'équipe du foyer de Dieulefit pour le temps consacré à ce bon accueil.

Saisine présentée au comité d'éthique

Depuis janvier 2026, deux fiches de saisines adressées au comité n'ont pas encore été traitées en CE.
De ces saisines, les deux propositions de thématiques suivantes sont proposées :

① Comment concilier le respect des convictions religieuses des personnes accompagnées avec le principe de neutralité et le fonctionnement collectif d'un établissement médico-social ?
② Comment accompagner une personne non verbale dont les comportements laissent supposer une douleur, lorsque la famille nie cette hypothèse et demande de ne pas tenir compte de ses refus ?

Questionnement Ethique

Thématique 1 :
« Comment concilier le respect des convictions religieuses des personnes accompagnées avec le principe de neutralité et le fonctionnement collectif d'un établissement médico-social ? »

Des nombreux échanges partagés il ressort, notamment, les éléments suivants :

Ce que disent la Loi et le cadre associatif :
La charte des droits et libertés de la personne accueillie dans nos ESMS affirme le droit à la pratique religieuse qui s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui [art 11 _ ndlr].

Le projet associatif de notre association affirme ses valeurs de respect de la laïcité [p7 _ ndlr].
A ce titre, nous nous devons, dans chaque service, de respecter chacun dans ses opinions personnelles, ses convictions politiques, philosophiques et religieuses tout en respectant, au niveau des professionnels, un principe de neutralité et évitant tout prosélytisme.

Sur les notions de cadre de référence :
Ces questions liées aux convictions personnelles, à la liberté de conscience demeurent pour tous un sujet sensible.
Il est important que chaque service puisse réfléchir et anticiper concrètement la mise en œuvre de ce droit.
Les professionnels ont besoin de pouvoir s'appuyer sur un cadre plus précis et pragmatique dans la réalité de leur service.

Questionner les organisations et le contenu du règlement de fonctionnement des services.
Le règlement est-il suffisamment précis autour de ces questions ? :
-quelles habitudes et modalités de pratiques sont possibles ?
-quelle conséquence sur l'organisation collective ?
-quelle priorité et quelle limite se donne le service ?

Le règlement intérieur de l'APAJH de la Drôme peut aussi être relu pour préciser davantage l'exercice de ce droit, mieux affirmer le cadre d'application et ne pas entretenir de tabous autour de ces questions sensibles.

Rôle et place de la personne accompagnée :
La personne accompagnée est libre de ses convictions personnelles et tout le monde doit être respecté de la même manière.
Dans les foyers d'hébergement, les personnes sont chez elles.
Elles doivent pouvoir vivre selon leurs convictions.

Rôle et place du professionnel :
La société évolue. Il est important d'expliquer ces progressions.
L'association, les responsables des services portent la responsabilité de ces applications.
L'APAJH de la Drôme doit porter la possibilité du dialogue entre les professionnels et avec les personnes accompagnées et les familles sur ce sujet délicat et difficile.

Une posture de neutralité signifie que les professionnels ne cherchent ni à favoriser ni à défavoriser quiconque au nom de ses convictions personnelles.

Les choix religieux suscitent parfois des demandes de pratiques particulières (alimentaires, vestimentaires, fêtes).
L'obligation de neutralité ne signifie pas d'empêcher les possibilités de vivre librement ses convictions.

Néanmoins, la vie en collectivité implique que les convictions personnelles et religieuses ne doivent pas gêner le fonctionnement de la vie en groupe, ni compromettre la sécurité de tous.

Ainsi, s'il est souhaitable de proposer un choix dans les menus des repas, il convient de garder la substitution automatique de certains aliments uniquement en cas d'existence de prescriptions médicales. Pour des raisons pragmatiques d'organisation et de vivre-ensemble, les établissements et services proposent de fait des alternatives simples (ex : option végétarienne) sans que cela ne constitue une règle de contrainte absolue.

Ce sujet est à adapter selon la nature et la mission d'accueil du service : accueil ambulatoire, hébergement, adulte, enfant, visite à domicile…
Par ailleurs, une procédure de prévention de la radicalisation et de dérive sectaire, ainsi qu'une procédure de prévention du risque d'abus de faiblesse ont été rédigées en novembre 2025 pour aider les professionnels dans l'accompagnement des personnes.

Recommandations du Comité d'Ethique

- La liberté d'opinion, de conscience, et de choix religieux ne doit pas être un sujet tabou dans nos services.

- Au niveau des professionnels, il convient de respecter le principe de laïcité qui fonde la neutralité en matière religieuse. Elle doit garantir la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens sans distinction de religion.

- Chaque service doit pouvoir réfléchir et anticiper concrètement la mise en œuvre de ce droit.

- La notion de prévention du risque, de sécurité médicale, l'emporte mais à l'intérieur de cela il convient de s'interroger afin qu'une adaptation soit possible au regard des souhaits de chaque personne accompagnée.

- Les organisations et le contenu du règlement de fonctionnement des services doivent être réinterrogés, clarifiés, précisés :
 Quelles habitudes et modalités de pratiques sont possibles ?
 Quelle conséquence sur l'organisation collective ?
 Quelle priorité et quelle limite se donne le service ?

- S'appuyer sur les outils FALC déjà existants.

01QU20260715 MEMO FALC c'est quoi la laicité
01QU20260706 AFFICHE lieux de culte à proximité
Classement interne APAJH26 : R:\Salariés Tous\Procédures et recommandations\OUTILS 2002_2\CHARTE DROITS&LIBERTES\OUTILS POUR TRAVAILLER LES DROITS et LIBERTES\DROIT LIBERTE CONSCIENCE CULTE

Thématique 2 :

« *Comment accompagner une personne non verbale dont les comportements laissent supposer une douleur, lorsque la famille nie cette hypothèse et demande de ne pas tenir compte de ses refus ? »*

Sur la notion d'accompagnement à la santé :

La dimension « santé » s'intègre dans la démarche d'accompagnement global de la personne accueillie.
A ce titre les professionnels s'appuient sur des observations qu'ils sont en capacité d'objectiver.

Pour autant, les professionnels n'ont pas toujours l'information sur les soins qui sont donnés aux personnes en dehors de leur service. (*selon le type d'accueil des établissements, par exemple, Accueil de jour pour adultes*).
La question du regard et des interprétations personnelles peuvent être à l'origine de différences de points de vue entre les familles et les professionnels.
Il est donc important de décrire les faits d'observation au plus proche de la réalité, sans jugement, pour pouvoir illustrer une évolution (dégradation ou amélioration) avec des critères très concrets.

Pour les aider, les professionnels doivent pouvoir utiliser une échelle de la douleur et une échelle d'indices/signes repérables.
Cette échelle doit être travaillée avec les personnes accueillies.
L'outil doit être adapté pour des personnes n'ayant pas les capacités à s'exprimer par le langage verbal. L'outil sert d'appui au dialogue.

Sur la notion de communication/coopération :
La qualité de relation avec la famille/les proches est déterminante :
- Comment est définie la coopération entre les professionnels et le(s) proches, avec la personne accompagnée ?
- Les professionnels affirment leur intention de vouloir aider, en rassurant la famille/les proches.
- La confiance est-elle établie ? Comment la maintenir ?
- La communication est-elle dégradée ? dans une impasse ? :
 comment revenir à une relation saine ?
 comment renouer le dialogue dans un lien direct ? (*par exemple, sortir du seul échange écrit par cahier de liaison*)
 communiquer sur les points de divergence des attentes entre les personnes,
 partager les peurs qui freinent les décisions/actions.
- Comment faire si la famille/les proches sont dans le déni face à des signaux de douleurs ?
- Plusieurs outils permettent de noter les regards et la parole des différentes personnes qui interviennent dans l'accompagnement : réunion d'équipe, cahier de liaison, CVS, comité d'éthique, saisine éthique, APP.

Place de la personne accompagnée :
La personne peut exprimer des choses par la voix ou par son comportement.
Elle n'est pas toujours en mesure de dire ses besoins ou ses attentes.
Il convient de proposer des outils pour faciliter la communication et l'expression de la personne sur les questions liées au corps et à la santé somatique et psychique (outils FALC notamment)

Rôle et place des professionnels :
Les professionnels accompagnent et observent les personnes accueillies.
Dans ce cadre, et avec l'accord de la personne concernée si cette dernière est majeure, ils signalent en premier lieu aux proches les faits qui les inquiètent.

Pendant le temps d'accueil dans le service, les professionnels peuvent décider de ne pas faire une activité, s'ils pensent que celle-ci va à l'encontre des droits fondamentaux de la personne (intégrité, sécurité, …) et de son autodétermination. Dans ce cas, l'équipe adapte l'activité.

L'accompagnement à la santé se joue dans un triangle de partenaires : la personne accueillie, les proches si la personne est mineure ou reliée à un responsable légal, le(s) professionnel(s), parfois d'autres professionnels de santé.
Le projet de santé se formalise dans le projet d'accompagnement personnalisé.
La réunion de synthèse autour du projet de la personne, en présence de la famille/des proches, offre une opportunité pour aborder les problématiques de santé.

Le signalement d'une personne en danger, menacée dans son intégrité et sa sécurité, est une obligation légale.

La crainte d'entraîner des « complications » pour la famille doit être discernée en cellule de crise/réflexion entre les professionnels et le responsable de service et direction.
Un signalement doit s'appuyer sur des faits objectifs qui ne jugent pas les personnes qui accompagnent, mais mettent en évidence des observations indiquant le danger pour la personne.

Recommandations du Comité d'Ethique

- Travailler le lien, la communication avec la famille, la place des proches dans l'accompagnement à la santé,
- Rassurer la famille sur l'intention d'une démarche d'aide par les professionnels,
- Respecter le parent expert,
- Apprendre à objectiver la douleur avec l'usage d'une échelle, en coopération avec la personne accueillie,
- Travailler la communication avec une personne non verbale,
- Signaler une situation dès lors que la santé et la sécurité de la personne ne sont pas préservées en dépit des demandes d'agissement auprès de la famille.

RBPP L'accompagnement à la santé de la personne handicapée _ juillet 2013 ANESM_HAS
Classement interne APAJH26 : R:\Salariés Tous\Procédures et recommandations\RBPP\ACCOMPAGNT A LA SANTE

- Page 55 ; §2.3 Améliorer la prévention, l'évaluation et la prise en charge de la douleur.
- Page 60 ; §2.5 Observer et analyser les « comportements problèmes »
- Page 23 ; §4 Reconnaître la place des proches dans toutes les étapes de construction du volet soins du projet personnalisé

Calendrier

Prochaine réunion : mardi 3 novembre 2026 à 16h au siège (attention la date a changé)
→ 16h-18h : réflexion du comité d'éthique

Proposition à l'ordre du jour :

- **Evolution de la fiche de saisine et règlement de fonctionnement du Comité Ethique :**

Modalités de renouvellement des membres du CE.
Contexte : le CE souhaite que les membres ne soient pas tous renouvelés au même moment, afin de préserver sa dynamique, son expérience, ses compétences acquises au fil des rencontres.
Réflexion sur les modalités de composition du CE

- **Réflexion pour associer de nouvelles personnes dans le comité d'éthique.**